

Déclaration préalable



Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cathe A la maire du lieu du projet
D.P. O.Z. Recy, leg 2 C.O.Q.A.A. Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
DDTM DU FINISTERE L'ILES
le 0 8 0 3 2 0 2 2 Cache de la marije et signature du receveur
Dossier transmis : a l'Architecte des Battments de France au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les trav vable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarant fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclaran rants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solic	s multiples, chacun des déclarants, à partir du 2ºmc, doit remplir la tindiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres décla-				
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐	Reçu				
Nom:	Prénom :				
Date et lieu de naissance	le U8 MARS 2022				
Date: Commune:	l Dodge				
Département : Pays :	Mairie IIe de Batz				
Vous êtes une personne morale					
Dénomination : Conservatoire du littoral	Raison sociale : Etablissement public				
N° SIRET:1_8_0_0_0_5_0_1_9_0_0_1_7_9_ Type de société (SA, SCI,):					
Représentant de la personne morale :Madame 🗹 Monsieur 🗌					
Nom : VINCE	Prénom : Agnès				
	V				

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) so	oient adressés à une autre personne,
veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Prénom :	
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal :BP :Cedex :	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division	territoriale :
Téléphone : indiquez l'indica	
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cour l'adresse suivante :	s d'instruction par l'administration à conservatoire-du-littoral.fr
2 La tauraim	
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perr précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro: Voie:	nant à un même propriétaire.
Numéro :Voie :Localité : _Ile de Batz	
Code postal: 2: 9:2:5:3 BP: Cedex: Cedex:	
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil page 9) Préfixe: Section: A Numéro: _7_4 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): _400m²	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe	ermettre de faire valoir des droits à construire
ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui Non Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)?	Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas Oui Non Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conr d'autorisation, les numéros et les dénominations :	

4 - A remptir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)
Quel que soit le secteur de la commune □ Lotissement □ Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal² □ Terrain de camping □ Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 Durée annuelle d'installation (en mois) : Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
○ Contenance (nombre d'unités) :
Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements):
 Hauteur (pour les exhaussements) : Coupe et abattage d'arbres Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)³ Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
☐ Aire d'accueil des gens du voyage ☐ Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique. ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ☐ Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle : Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art Modification de voie ou espace publics Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Dans le cadre du réaménagement de l'espace d'accueil du jardin Delaselle, une réflexion est menée sur le sentier côtier situé à l'ouest de l'entrée du jardin. Afin de pouvoir réaliser des sondages de sol et des plans topographiques, il est nécessaire de couper la végétation en place sur le talus situé entre le sentier actuel et la plage. Une fois la végétation coupée, dans l'attente de la réalisation des études nécessaires au déplacement du sentier, il est prévu de poser temporairement une ganivelle sur une 50aine de mètres de long, afin de sécuriser le sentier pour le passage du public.
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 400m² dont 100 m² concernés par les travaux
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :
4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante? Si oui, - Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : - Veuillez préciser le nombre d'emplacements : - avant agrandissement ou réaménagement : - Mairie lle de Batz - après agrandissement ou réaménagement :
Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :
tentes : acaravanes : résidences mobiles de loisirs :
et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

² En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme 3 Elément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres Courte description du lieu concerné :
bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)
Nature du boisement :
Essences :
Age : Qualité :
Traitement : Autres:
5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Nature des travaux envisagés ☐ Nouvelle construction ☐ Travaux ou changement de destination⁴ sur une construction existante ☐ Piscine ☐ Clôture ☐ Autres (précisez) :
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.2 - Informations comp	lémentaires							
Type d'annexes : Piso	cine 🔲 Garag	је 🔲	Véranda 🔲	Abri de jardin	Autres annex	es à l'habitation 🗌		
Nombre total de loge	ments créés : 📖 🗀		don	-		 llectifs : ∟ ∟		
Répartition du nombr	Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :							
Logement Locatif Social	Access	sion Sociale (hors prêt à taux zér	o) P	rêt à taux zéro 🗀			
Autres financements :								
Mode d'utilisation prin	ncipale des logeme	ents:						
Occupation personnelle (pa	articulier) ou en con	npte propre (pe	ersonne morale)		Vente	Location 🗌		
S'il s'agit d'une occupation	n personnelle, veui	llez préciser :	Résidence prin	cipale 🔲	Réside	ence secondaire 🗖		
Si le projet est un foyer ou	_	•						
Résidence pour personne		ésidence pou	r étudiants 🔲		Réside	nce de tourisme 🗖		
Résidence hôtelière à voc	ation sociale 🔲	Résider	ice sociale 🗆	Résider	nce pour personn	es handicapées 🗖		
Autres, précisez :								
Nombre de chambres				e type : டூட				
Répartition du nombre								
1 pièce 2 pièce								
Nombre de niveaux d			ssus du sol	et au-dessoા	ıs du sol 📖 📖			
Indiquez si vos travau	x comprennent no							
Extension		_	urélévation 🔲			upplémentaires \Box		
Information sur la des	tination des constr	uctions future	es en cas de réalisa	tion au bénéfice	d'un service pub	lic ou d'intérêt		
collectif : Transport		Enseignemen	t et recherche 🔲		Action sociale			
Ouvrage spécial			Santé 🗌		Culture et loisir			
V	The second		V The state of the					
5.3 - Destination des con	structions et tabl	eau des surf	aces (uniquement	à remplir si vo	tre projet de con	struction est		
situé dans une commune R.123-9 du code de l'urb	e couverte par un	plan local d'	urbanisme ou un d	document en te	nant lieu appliqi	uant l'article		
MILES-5 du code de l'alb	amsine dans sa n		ces de plancher ^s en m²	ler 2016).				
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =		
Destinations	avant travaux (A)	créée ⁶ (B)	changement de destination ⁷	supprimée ^a (D)	par changement de destination?	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)		
l			(C)	(5)	(E)	- (D) - (E)		
Habitation								
Hébergement hôtelier								
Bureaux								
Commerce								
Artisanat ⁹								
Industrie					Reçu			
Exploitation				la Do				
agricole ou forestière				16 08	MARS 2022			
Entrepôt				Mairie	llo de se			
Service public ou d'intérêt collectif				Mairie	e lle de Bat	Z		
Surfaces totales (m²)								

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁵ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir at lice R.111-22 du Code de l'urbanisme).
6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface

de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces

destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Surface de nlancher³ en m²

Surface de plancher ³ en m ²							
Destina- tions ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple ; la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet :	près réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou Adresse(s) des aires de stationnement :	ı réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au station	nement (m²) :
20 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
6- Informations pour l'application d'une législatio	n connexe
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une ac	ctivité soumis à déclaration en application du code de l'environne-
ment (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementa fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de porte sur une installation classée soumise à enregistrement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre u du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de c	le en application du L.181-1 du code de l'environnement l'environnement (dérogation espèces protégées) en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ne solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de prote	ection suivants :
(informations complémentaires)	
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	
7 Postisimation manuscripio at afactoria	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation po taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est d	ur voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
Madame Monsieur Personne morale	
Nom :	Prénom:
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit:Localité	
Code postal:BP:Cedex:	_
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable. 10

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

à Plérin

Le: 2 8 / 0 2 / 2 0 2 2



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :
Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

¹⁰ Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires :

zvous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire :

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme,

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de

votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].

DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Recu

1 exemplaire par dossier

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

2 exemplaires supplémen-Mairie IIe de Batz 2) Pièces complèmentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions : DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante + 2 exemplaires supplémen-(exemples : véranda, abri de jardin...) DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du 1 exemplaire par dossier terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] + 2 exemplaires supplémentaires À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade. DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les 1 exemplaire par dossier modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée. Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public). DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]2 DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 1 exemplaire par dossier 431-10 d) du code de l'urbanismel2 DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous 1 exemplaire par dossier justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect 1 exemplaire par dossier des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme

pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

3) Pièces complèmentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
	DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémen- taires			
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :					
	DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

4) Pièces complèmentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr emarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	à préserver :
DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du pla du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des person ogement existant :	
DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa obstacle à la navigation aérienne :	hauteur, de constituer un
DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

1		
l'état	tre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travau des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobili eure au sens des articles 524 et 525 du code civil :	x susceptibles de modifier ers attachés à perpétuelle
Sivo	tre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les	parties intérieures du bâti :
	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo l'hab	tre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences dér itat permanent de leurs utilisateurs :	montables constituant
	DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à la redevance bureaux :	
	DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la c vitation dans un immeuble existant :	réation de locaux à usage
	DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Reçu

le 08 MARS 2022

Mairie IIe de Batz

		9 I I T

Reçu

le 08 MARS 2022

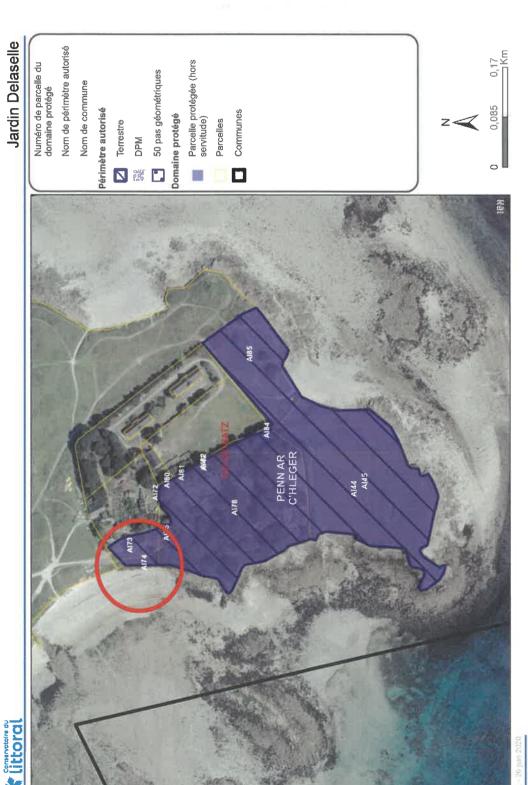
Mairie Ile de Batz



propriétés du Cdl. périmètre d'intervention terrestre du Cdl.







fiches action | espace N°1. Approche du jardin

A1.3 détournement du tronçon du sentier littoral

ÉTUDE déléguée

Enjeu:

- gerer la mitoyenneté entre le sentier du littoral et le jardin au droit de la terrasse en rez-de-jardin du bêtiment d'accueil
- retrouver la que sur la mer depuis le rez-de-jardin du bâtiment d'accueil
- gagner de l'espace devant le bâtiment d'accueil pour accueillir des évenements

Échéancier de réalisation COURT TERME



Contexte:

Le sentier du littoral jouxte le jardin sur toute sa limite ouest. Au droit du bâtiment d'accueil (ancienne Villa Nast), la mise en place du sentier par la mise en place d'une clôture et d'une haie trop haute a eu pour conséquence de confisquer de la surface en rez-de-jardin et de supprimer la vue sur la mer à cet espace en situation de belvédère. Par ailleurs, dans cette séquence, le sentier coincé entre la clôture et la végétation est déconnecté du littoral.

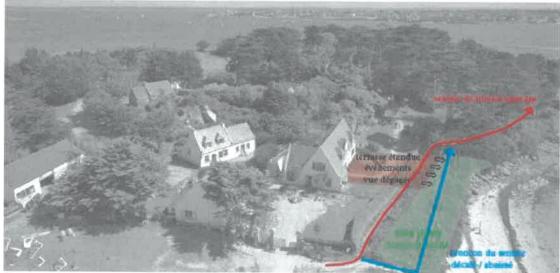
Projet:

Il s'agit dans un premier temps de vérifier la faisabilité administrative et réglementaire pour dérouter le sentier du littoral. Le projet consiste ensuite à envisager la faisabilité technique pour aménager un nouveau sentier déplacé et abaissé permettant enfin de reconsidèrer et requalifier le limite entre l'espace situé devant le bâtiment d'accueil et le sentier, réduire (ou supprimer) la haie pour retrouver la situation en belvédère d'une terrasse en rez-de-jardin propice à l'accueil d'évènements.

coût estimé HT : à préciser selon étude technique



Le sentier du littoral aujourd hui

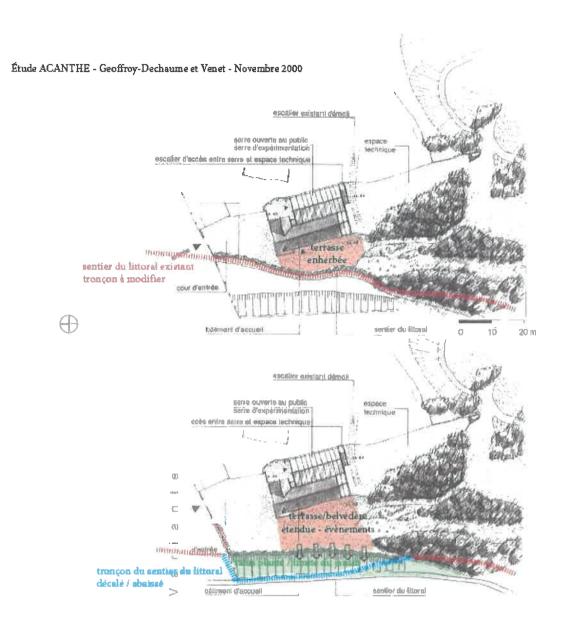


Tronçon du sentier du littoral décalé et abaiss è pour offrir une terrasse/belvédère évènement devant la Villa Nast

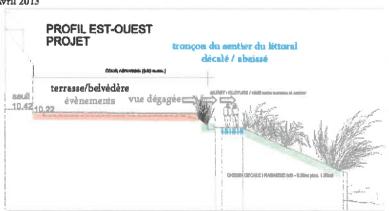
Le jardin Georges Delaselle / Réalisation d'un plan de gestion / fiches actions 13

Reçu

le 08 MARS 2022



Étude Le Bot / Lieu-Dit - Avril 2013



Le jardin Georges Delaselle / Réalisation d'un plan de gestion / fiches actions $\ 14$